



Délibération 2019-27

Conseil d'administration du 13 juin 2019

Objet : demande de l'EHPAD de Beauvoir sur Mer (Vendée-85) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

L'EHPAD de Beauvoir sur Mer sollicite la remise gracieuse des majorations de retard

- d'un montant de 65 134,91 euros, maintenues par la délibération n°2018-25 du 21 juin 2018 statuant sur une demande de remise portant sur les exercices 2015 à 2017,
- et d'un montant de 2 174,17 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-25 du 21 juin 2018 statuant sur une demande de remise de majoration de retard concernant les exercices 2015, 2016 et 2017,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 4 juin 2019,

Considérant les demandes des 20 février 2019 et 13 mars 2019 du directeur de l'EHPAD qui évoque les difficultés financières, le plan de retour à l'équilibre confirmé par l'ARS et pour 2018 le retard imputable au Trésor public,

Compte tenu :

- du fait que l'employeur n'a pas informé préalablement la CNRACL de l'insuffisance de trésorerie lors des exercices 2015 à 2017,
- de l'état actuel du compte financier de cet employeur qui reflète le redressement de la situation,
- que l'EHPAD est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à l'EHPAD de Beauvoir sur Mer,

• sur les cotisations des exercices 2015 à 2017 :

• la remise partielle à hauteur de 80% du montant initial (130 269,82 euros) des majorations dues, soit 104 215,86 euros,

• le maintien des 20 % restants soit 26 053,96 euros,

• sur les cotisations de l'exercice 2018, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 2 174,17 euros.

Bordeaux, le 13 juin 2019
Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a small flourish at the end.

Florence Piette par intérim